

MEMENTO du contrôleur d'élevage de chiens courants suisses — 2021 —

Matériel à disposition

- lecteur de code de microchip
- tampon encreur du club
- règlement d'élevage RE-CCC-2021 et formulaires de rapport du contrôleur d'élevage

Rapport du contrôleur d'élevage

Généralités

- Les différents formulaires sont envoyés en temps voulu par l'Office de contrôle (OC) du CCC.
- Ils sont signés par le contrôleur d'élevage et par l'éleveur.
- Ils sont ensuite renvoyés à l'OC dès le contrôle effectué.
- Ce dernier porte sur les points suivants :

1^{re} portée

- Après l'attribution de l'affixe d'élevage FCI à l'éleveur, le chenil doit être contrôlé avant la première saillie de la chienne courant suisse.
- Le formulaire envoyé par l'OC énumère les points à contrôler.
- Le contrôleur informe l'éleveur sur les carences auxquelles il doit remédier ; il convient d'un délai d'exécution et de la date d'un nouveau contrôle.

1^{re} semaine

- Lorsque la portée comporte plus de 8 chiots, l'éleveur doit avoir recours à une alimentation d'appoint appropriée ou à une nourrice d'élevage ; les chiots sont confiés à cette dernière dans les 5 jours qui suivent la naissance ; l'Office de contrôle (OC) du CCC en est avisé dans le même temps.

9^e semaine

- Le microchip a été implanté par le vétérinaire et l'identification du chiot est effectué au moyen du lecteur de microchip.
- Le code numérique du microchip est collé sur le pedigree, sur le carnet de vaccination et sur le rapport ; les étiquettes sont oblitérées par le timbre du club.
- Tout manquement concernant la tenue des chiens et leur élevage est notifié oralement à l'éleveur et est consigné dans le rapport.

Le contrôleur doit rappeler à l'éleveur que :

- les chiots peuvent quitter le chenil dès la 10^e semaine (9^e semaine révolue)
- ils doivent être vendus sur la base d'un contrat écrit disponible sur le site Internet du club
- l'office de contrôle du CCC est informé lorsque plus aucun chiot n'est à vendre.
- un pedigree d'exportation est demandé pour les chiots destinés à l'étranger

Bernois dans une portée de Schwytzois

- Avant la remise de l'avis de mise-bas, le contrôleur d'élevage et le président de la CE doivent être informés du fait qu'il y a un ou plusieurs chiots bernois dans la portée.
- Le contrôleur décide quels chiots seront enregistrés comme Bernois sur l'avis de mise-bas.
- Les chiots qui sont enregistrés comme Bernois reçoivent un pedigree.
- Après avoir atteint l'âge requis, le chien peut être admis à élevage. L'AE doit être effectuée par un membre de la commission d'élevage et un juge d'exposition (2 personnes).
- La couleur conforme au standard doit être strictement respectée : marques fauve clair à foncé au-dessus des yeux, aux joues, à la face interne des oreilles et autour de l'anus.

Emoluments

Les émoluments concernant le contrôle des chenils des éleveurs novices et des chenils déménagés, de même que le contrôle des portées et des chenils, ainsi que de l'identification des chiots, sont fixés par l'AD du CCC.

On peut les consulter sur le site Internet du club ; ils sont actuellement fixés comme suit :

- Fr. 20.- pour le contrôle du chenil et de la portée.
- Fr. 10.- par chiot (min. Fr. 30.- par portée) pour le contrôle des codes des microchips.
- Fr. 50.- pour les émoluments de recours.
- Pour les non-membres du CCC, les émoluments sont doublés.

Office de contrôle du CCC

Georg Burchard, Bahnhofstrasse 8, 3946 Turtmann, Tel. 027 932 49 68 oder 079 231 80 27

Secrétariat du LOS de la SCS

Segmattstrasse 2, Postfach, 4710 Balsthal, Tel. 031 306 62 62, www.skg.ch